

ORDONNANCES

Avis est donné que le comité exécutif, à sa séance du 3 septembre 2025, a adopté l'ordonnance suivante en vertu du Règlement établissant le programme de subventions visant les sociétés de développement commercial situées dans des secteurs affectés par des travaux d'infrastructure majeurs (25-009) :

Ordonnance émise afin de désigner le secteur « De Castelnau entre la rue Berri et De Gaspé » et de déterminer la période des travaux majeurs dans ce secteur (13)

Cette ordonnance prévoit que le règlement 25-009 s'applique au secteur ci-haut désigné.

Cette ordonnance entre en vigueur en date de ce jour et est disponible pour consultation durant les heures normales de bureau au Service du greffe, 275, rue Notre-Dame Est. Elle peut également être consultée en tout temps sur le site internet de la Ville : montreal.ca/reglements-municipaux/.

Fait à Montréal, le 9 septembre 2025

Le greffier de la Ville,
Emmanuel Tani-Moore, avocat